

Evreux, le 04 janvier 2017

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
à
Mesdames et Messieurs
les instituteurs des écoles publiques
Mesdames et Messieurs
les professeurs des écoles publiques
- POUR ATTRIBUTION -
Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
- POUR INFORMATION -

DSDEN de l'Eure

Secrétariat général

Division du Personnel
DIPER
Béatrice MARTHY
Ghislaine LESAGE

Bureau
Gestion des professeurs des
écoles
DIPER 2
Mélanie ROBERT

N° NS - 2017 - 055

Dossier suivi par
Gestionnaires

Catherine VIRICEL : 02 32 29 64 81
Delphine DUFY : 02 32 29 64 95
Catherine REGUIA : 02 32 29 64 86
Carole FLAN : 02 32 29 64 87
Delphine HOUEL : 02 32 29 64 88

Fax
02 32 29 64 29

Mél.
diper227@ac-rouen.fr

24 Bld G. Chauvin
CS 22203
27022 Evreux CEDEX



<http://www.ia27.ac-rouen.fr>



<http://portail-metier.ac-rouen.fr>

Objet : Recrutement des professeurs des écoles - liste d'aptitude - rentrée 2017

Référence : - Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles, modifié par le décret n°95-981 du 25 août 1995, Note de service n°99-074 du 20 mai 1999 parue au B.O.E.N. n°21 du 27 mai 1999

La présente circulaire a pour objet de présenter les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude de professeurs des écoles pour l'année scolaire 2017/2018 ainsi que les modalités de dépôt des candidatures.

Date limite de dépôt des dossiers le : 9 février 2017

Date de la précédente note de service le : 7 janvier 2016

L'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles se poursuit avec la prochaine campagne d'intégration de l'année scolaire 2017/2018.

Je vous invite donc à postuler pour l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la prochaine année scolaire.

Je vous précise qu'une mesure d'intégration d'office n'est pas envisagée.

Aussi est-il indispensable, si vous souhaitez être intégré, que vous en fassiez préalablement la demande.

Cette mesure contribue à revaloriser le métier d'instituteur.

Elle permet d'accéder à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, de bénéficier d'un meilleur déroulement de carrière et de percevoir une pension de retraite calculée sur une base sensiblement plus favorable.

La nomination en qualité de professeur des écoles ne pourra intervenir, pour les enseignants placés en position de détachement, de disponibilité, ou de congé de toutes natures, que s'ils sont **effectivement** installés dans les fonctions au 1^{er} septembre 2017.

I - Conditions requises pour faire acte de candidature

Peuvent faire acte de candidature :

- les instituteurs qui justifient de 5 années de services effectifs au 1^{er} septembre 2017 et qui sont en position d'activité.

II - Ouverture du droit à la retraite

La réglementation en vigueur relative au départ en retraite des instituteurs et des professeurs des écoles relève de dispositions particulières.
Pour tout renseignement relatif à ces dispositions merci de prendre contact avec le pôle d'expertise et de services – pensions au rectorat de Rouen.

III - Dépôt des candidatures

Les enseignants désireux de demander leur inscription sur la liste d'aptitude doivent donc saisir leur candidature dans I-Prof.

adresse de connexion : <https://bv.ac-rouen.fr/iprof>

- tapez votre identifiant
- tapez votre mot de passe (numen pour ceux qui ne l'ont pas changé)
- choisissez : « **Les services** »
- cliquez sur « **SIAP** »
- cliquez sur « **vous inscrire** »
- puis sur « **Déposez votre candidature** »
- « consulter ou compléter vos diplômes » (les diplômes ne sont pas enregistrés dans I-Prof, il vous appartient de mettre à jour la base des données). Les photocopies des diplômes que vous saisissez et qui ne figurent pas dans votre dossier professionnel vous seront réclamées dans votre boîte à lettres I-Prof. A défaut de production, les points supplémentaires ne seront pas comptabilisés dans votre barème.
- cliquez sur « **Ajouter** »
- complétez l'écran de saisie des diplômes sans oublier d'en valider la saisie
- cliquez sur « **Validez votre candidature** pour accéder au corps des professeurs des écoles »

Le calendrier est le suivant

période de saisie	du 6 janvier au 9 février 2017
envoi des accusés de réception	à partir du 9 février 2017
consultation du barème	à partir du 28 février 2017
résultat dans la boîte aux lettres I-Prof	à partir du 17 mars 2017

IV - Barème

Je vous rappelle à titre indicatif le barème national :

- **Ancienneté** : 40 points maximum
A raison de 1 point par année complète et 1/12^{ème} de point par mois complet
- **Note pédagogique** : 40 points maximum
Il s'agit de la dernière note pédagogique attribuée affectée d'un coefficient 2
- **Diplômes universitaires** : 5 points quel que soit le nombre ou le niveau (à partir du DEUG)
- **Diplômes professionnels** : 5 points quel que soit le nombre ou le niveau (CAPA-SH, CAPSAIS, CAPIPEMF, CAEA ou CAEI)
- **Affectation en Z.E.P.** : 3 points maximum
A condition d'exercer en ZEP durant l'année 2015/2016 et d'avoir accompli 3 années de services continus au 31/08/16
- **Fonctions de directeur d'école** : 1 point

Les candidats non retenus sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2016, **doivent obligatoirement renouveler leur demande** s'ils sont à nouveau candidats pour 2017. Il n'y a pas de réinscription automatique.

Signé : Laurent LE MERCIER